



ARGAN
21, rue Beffroy
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Eslettes, le 11 Janvier 2024

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre de la création d'une plateforme logistique sur la parcelle section ZI n°84 située au sein de la ZAC Polen 2 sur la commune d'Eslettes portée par la société ARGAN

Courrier recommandé LRAR N° 1A21332801219

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre projet de création d'entrepôt sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

✓ L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.

✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes, - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

.../...



MAIRIE
12 rue des Lilas 76710 ESLETTES - 02 35 33 71 38
mairie-eslettes@wanadoo.fr / www.mairie-eslettes.fr



L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27 du code précité.

Tous les documents, rapports, études, relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland GUEVILLE
Maire

